

01 Question de Mme Katrin Jadin au secrétaire d'État à la Mobilité, adjoint au premier ministre, sur "l'apprentissage obligatoire depuis le 1er janvier en France pour les utilisateurs de deux roues de 50 à 125 cm³ et de scooters à trois roues" (n° 1960)

01.01 **Katrin Jadin**: En France, les utilisateurs de 2 roues et de scooters 3 roues doivent désormais passer par une formation de 7 heures, qui coûte 350 euros, afin de réduire le nombre d'accidents impliquant ce type de véhicules.

Les adeptes des 2 roues sont de plus en plus nombreux, afin d'éviter les bouchons. Serait-il opportun, en Belgique, de revoir les conditions d'accès aux véhicules 2 roues?

01.02 **Etienne Schouppe**, secrétaire d'État: Dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2006/126/EC, le permis A est amené à changer. Apparaîtront des permis A1, A2 et A.

La catégorie A1 englobera les motocyclettes dont la cylindrée est inférieure à 125 cc ainsi que les tricycles d'une puissance ne dépassant pas 15 kW. Il m'apparaît opportun de profiter de cette occasion pour améliorer la sécurité routière par une formation plus adéquate. En Belgique, le conducteur de minimum 18 ans pourra avoir accès à cette catégorie après une formation.

La réglementation belge laissera la possibilité aux titulaires d'un permis B de conduire des véhicules de la catégorie A1 après deux années d'expérience, moyennant le suivi obligatoire d'une formation de 4 heures.